

CENTRE DE CROISIERE ATLANTIQUE NANTES

REGLEMENT INTERIEUR

EDITION 2023 version 2

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

- 1- L'organe exécutif du C.C.A.N. est le bureau élu comme défini dans les statuts (article 14).
En plus de la composition minimum prévue aux statuts, le président peut être aidé par :
- Un vice-président
 - Un secrétaire adjoint
 - Un responsable de la coordination des sorties
 - Un représentant des chefs de bord
 - Des adhérents utiles au fonctionnement de l'association

- 2- Les élections se font par poste.
Tous les membres de l'association sont éligibles ou rééligibles.

- 3- Le bureau se réunit ordinairement une fois par mois selon l'art. 14 des statuts.

ENTRETIEN

- 4- L'entretien général se fait sur décision du bureau après proposition du responsable entretien. Il a compétence pour tout ce qui a trait à l'état du bateau et organise les travaux.
Chaque membre se doit de participer aux travaux d'entretien.

- 5- Lors des sorties, les chefs de bord doivent assurer l'entretien courant.

- 6- Le matériel défectueux, qui ne peut être dépanné à bord, devra être débarqué pour réparation. Le responsable de l'entretien devra être avisé des problèmes du bord. Cependant, dans le cas de réparations engendrant un coût important ou une immobilisation durable du bateau, le président, qui en informera le bureau, doit être prévenu avant que toute décision (bureau) soit prise.

ORGANISATION des SORTIES

- 7- L'année est découpée en périodes régissant les activités :
- La haute saison débute le 1^{er} mai et se termine le 30 septembre.
 - La basse saison débute du 1^{er} octobre et se termine le 30 avril. Ses week-ends (samedi et dimanche) sont considérés en haute saison. Elle comprend généralement une période d'entretien.

- 8- Un calendrier des sorties est élaboré et mis à jour à chaque réunion de bureau. Sur ce calendrier figurent le nom du chef de bord et les dates de sorties.

Pour les week-ends, le chef de bord peut occasionnellement annoncer une sortie à thème (navigation de nuit, non-stop, pêche,...). Les personnes qui s'inscrivent à cette sortie le feront en connaissance de cause.

Pour le projet d'été, les sorties sont, sauf cas exceptionnel, organisées par tranche de 7 jours de week-end à week-end.

9 - Les participants à une sortie doivent être obligatoirement enregistrés auprès du responsable des inscriptions.

Les personnes mineures de 16 ans et plus doivent être munies d'une autorisation d'un représentant légal.

Les personnes mineures de moins de 16 ans doivent être accompagnées d'un représentant légal, membre de l'association, ou d'une autorisation du représentant légal et accompagné d'un membre majeur de l'association.

10 - Composition de l'équipage

Le chef de bord est l'organisateur général de la sortie.

Le chef de bord, en accord avec le responsable des inscriptions, compose son équipage en tenant compte des paragraphes « sécurité » et en donnant priorité à l'ordre des inscriptions.

Le chef de bord doit obligatoirement donner le nom de ses équipiers au responsable des inscriptions, avant le départ de la sortie.

Si le chef de bord envisage une sortie avec uniquement des équipiers n'ayant que peu ou aucune connaissance en voile, il doit obtenir l'aval du président avant de pouvoir valider la sortie.

11 - Annulation de sortie

Si le chef de bord est contraint d'annuler pour cas de force majeure (équipage insuffisant, météo, ...) les journées ne seront pas payées.

En cours de croisière, seules les journées dues à l'immobilisation du bateau suite à une avarie technique pourront être annulées et non payées. Toutefois, le bureau se réserve le droit de décider un remboursement total ou partiel des journées de mer dans des cas particuliers.

12 - Il faut souligner qu'il est interdit d'embarquer :

Des armes à feu et des munitions

Des objets ou produits dont la présence pourrait être considérée comme fautive par la gendarmerie maritime ou les douanes.

L'embarquement d'objets personnels fragiles, craignant les chocs et l'humidité entre autre, se fait au risque du propriétaire.

13 - Fin de croisière :

Le bateau doit être rendu en parfait état et rangé en suivant le plan du bord.

Les papiers administratifs doivent être remplis. Les comptes doivent être soldés.

Les documents et consignes doivent être transmis au chef de bord responsable de la sortie suivante.

Le bilan financier de la sortie est transmis au trésorier et les éventuelles fiches d'adhésion le sont au secrétaire, dans les 7 jours suivant la fin de croisière.

Un rapport peut être transmis au Président. En cas d'incident, même minime, cela devient une obligation.

NIVEAUX TECHNIQUES

14 - Il existe à l'association 3 degrés de qualification :

Equipier confirmé

Chef de quart

Chef de bord

Equipier confirmé :

Il exécute en toute sécurité pour lui et le matériel les manœuvres de voiles, de mouillage, de prise de quai

Il suit parfaitement la route prescrite en signalant les changements de force et d'orientation du vent.

Il doit être efficace quel que soit le temps et la durée.

Chef de quart :

Equipier confirmé, il doit en plus :

Calculer la route à suivre

Tenir l'estime de la position du bateau à tout moment

Enregistrer les bulletins météo

Pouvoir calculer une hauteur d'eau

Tenir le livre de bord

Assurer la veille

Assurer la mise en œuvre des aides à la navigation, manœuvrer au moteur

Amener l'équipage et le bateau en sécurité en cas de défaillance du chef de bord

Etre capable de préparer un repas en cuisine bateau en route

Chef de bord

Chef de quart il doit en plus:

Organiser le bord en vue d'une croisière

Définir le but de la croisière en fonction de la météo, des aptitudes de l'équipage, de la topographie et de toutes les contraintes de la mer

Participer à la formation de l'équipage

Sa compétence doit être indiscutable

15 - Les promotions se font en assemblée générale, sur proposition du président, après avis, au vu de 2 rapports favorables de chefs de bord différents.

16 - Un état des niveaux techniques reconnus par l'association est tenu à jour.

SECURITE

17 - La sécurité à bord doit être une règle constante et générale :

Le chef de bord est le seul décisionnaire de la sortie en fonction de la qualité de l'équipage et de la météo.

Dès que les conditions le nécessitent, il y a obligation de port du gilet de sécurité et du harnais

Le port des bottes pour la manœuvre des ancres est indispensable

Une attention particulière doit être demandée :

La nuit

Pour le changement des bouteilles de gaz

A la cuisine par gros temps (pantalon de ciré et bottes recommandés)

Pour tous les objets pouvant blesser

Les organes de sécurité, leurs fonctionnements et leurs emplacements doivent être indiqués à l'équipage dès l'embarquement. Leur entretien doit être constant. Chaque équipier doit être pourvu d'un gilet de sauvetage et d'un harnais réglé.

Chaque équipier devra embarquer avec son couteau, sa lampe de poche, ses bottes et un ciré complet.

La sécurité à bord doit être une préoccupation constante de l'ensemble de l'équipage.

Le chef de bord est garant de la mise en œuvre des moyens et procédures liés à la sécurité.

ACCIDENT

18 - En cas d'accident, le chef de bord doit parer à toutes les mesures nécessaires en vue de préserver l'équipage et le bateau.

Pendant les sorties de longues durées, chaque chef de bord devra prendre ses responsabilités en fonction des événements.

Sur le plan administratif, dans tous les cas le nécessitant, le chef de bord doit faire une déclaration à l'assureur et envoyer un rapport de mer au président, au responsable « assurances » et à l'assureur.

Un guide et les documents permettant de remplir la déclaration d'un sinistre sont disponibles à bord, dans le classeur « administratif »

En cas de mise à la côte, prendre en plus contact avec l'inscription maritime du quartier.

TARIFS

19 - Les tarifs haute et basse saisons sont définis par le bureau et applicables dès l'approbation par l'A.G.

20 - Les tarifs journaliers d'embarquement sont ajustés suivant selon le tableau ci-dessous.

Membres adhérents (à partir de 16 ans)	Tarif normal
Enfants moins de 16 ans	Tarif réduit 50%
Enfants de moins de 8 ans	Gratuit

21 - Frais divers :

Les frais allers-retours pour une croisière sont à la charge de l'équipage ainsi que les frais de nourriture et frais annexes. Il en va de même pour les frais de port à l'escale.

Le carburant pour les moteurs et le gaz de cuisine sont pris en charge par l'association.

MODIFICATIONS

22 - Le présent règlement intérieur est modifiable par l'A.G. de l'association comme défini dans les statuts. (Articles 11 et 12)

Fait à Nantes, le xx/xx/xx

Le Président Denis SOTTER

Le Secrétaire Philippe HILLAIRET